

Ces années qui ont compté pour l'organisation de la Marine An IV (1795/1796) : la fin des officiers de vaisseau

Dans une série d'articles, nous nous proposons d'évoquer les évolutions de l'organisation de la Marine française en les replaçant à chaque fois dans le contexte de l'époque. Ce panorama nous permettra à la fois d'évoquer les conflits et les opérations auxquels la Marine prit part, les grands textes d'organisation et les évolutions relatives à son personnel, tant statutaires que sociales. Notre analyse nous conduira à choisir des dates clés, choix que certains pourront sans doute considérer contestable.

Nous consacrons ce sixième article à l'an IV au cours duquel la Marine connut de grands changements organisationnels, la Convention puis le Directoire tentant de remédier à ses faiblesses : le système des classes laissa la place à l'inscription maritime et le corps des officiers de vaisseau fut refondé en un corps des officiers de marine.

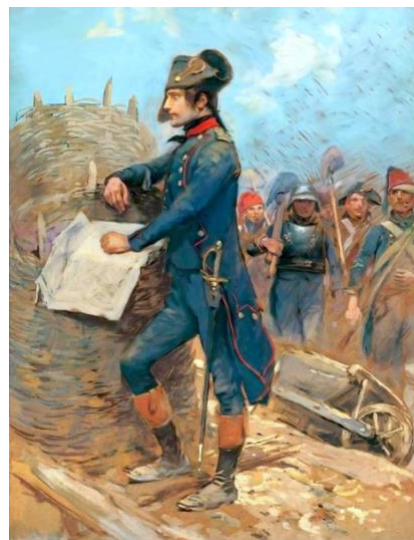
1. Le contexte historique.

En l'an IV, la France était en guerre contre l'Autriche depuis le 20 avril 1792, à laquelle s'était jointe la Prusse deux mois plus tard¹. Le 1^{er} février 1793, elle avait déclaré la guerre à la Grande-Bretagne et aux Provinces-Unies (Hollande)². Des États italiens avaient alors rejoint la coalition (royaume de Piémont-Sardaigne, royaume des Deux-Siciles) ; il faut dire qu'en octobre les villes de Nice et de Villefranche avaient été conquises par l'armée française avec le soutien de l'escadre du contre-amiral Truguet³ et que ce dernier avait été en janvier 1793 à la tête d'une expédition contre la Sardaigne, qui s'était terminée de manière pitoyable⁴.

Entre temps, la République avait été proclamée le 21 septembre 1792 – la Convention avait succédé à l'Assemblée législative – et le 21 janvier 1793, Louis XVI avait été exécuté, ce qui avait amené l'Espagne et le Portugal à rejoindre la longue liste des ennemis de la France.

À la fin de mai 1793, la ville de Toulon avait commencé à s'agiter contre le pouvoir central ; le mouvement de sédition s'était accru à l'annonce de l'approche d'une escadre anglaise. Les bâtiments de l'escadre du contre-amiral Jean-Honoré de Trogoff de Kerlessy basés à Toulon avaient alors été traversés par une très importante vague d'indiscipline. Le 28 août, sans que rien ne leur fût véritablement opposé, les Anglais avaient débarqué et s'étaient emparé du fort Lamalgue. Puis les bâtiments de l'amiral Hood avaient pénétré en rade, suivis peu après par ceux de l'amiral espagnol Don Juan de Langara. Contrôlée par les Anglais, les Espagnols, les Sardes et les Napolitains, Toulon avait été assiégée par l'armée républicaine de Dugommier et finalement reprise le 20 décembre sur l'idée de manœuvre du capitaine d'artillerie Bonaparte. Entre temps les marins originaires de Brest, davantage partisans de la Révolution, étaient retournés vers la Bretagne avec quelques bâtiments, où les officiers furent d'ailleurs fort mal reçus. 3 vaisseaux, 3 frégates, une corvette et un brick étaient enfin partis avec l'escadre anglaise, lorsque celle-ci avait évacué la rade après avoir incendié tout ce qu'elle avait pu.

La marine du Levant avait dès lors été soupçonnée d'être un foyer de contre-révolution et la *vengeance nationale* avait été sans pitié pour les officiers de la marine. Aux pertes de bâtiments s'étaient ajoutées celles des officiers, fusillés ou guillotins, qui jusqu'alors n'avaient pas quitté leurs postes... Le 24 décembre, la ville avait été renommée Port-de-la-Montagne⁵.



Le capitaine d'artillerie Bonaparte au siège de Toulon.
(Peinture de Detaille)

¹ Chevalier Édouard, *Histoire de la Marine française sous la Première République*, Librairie L. Hachette et Cie, 1886, p. 36.

² *Ibid.*, p. 47.

³ *Ibid.*, p. 38.

⁴ *Ibid.*, pp. 41 à 46.

⁵ *Ibid.*, pp. 75 à 93.

En septembre 1793, l'escadre de 22 vaisseaux de Morard de Galle, alors au mouillage de Quiberon avait été à son tour secouée par une insubordination généralisée. Au lieu d'exécuter la mission d'interception d'un convoi hollandais ordonnée par le Comité du salut public, créé par la Convention le 6 avril précédent, l'escadre était retournée à Brest sur les instructions du représentant de la Convention Théhouart, qui avait ainsi initialisé la mainmise parallèle des représentants envoyés dans les ports et les escadres, sortes de commissaires politiques, rôle dans lequel Jean-Bon-Saint-André se distingua. De cette crise au Ponant, plusieurs officiers de la marine avaient injustement payé de leur destitution voire de leur vie⁶.

Le 15 février 1794, le pavillon bleu-blanc-rouge avait été adopté par la Convention, en remplacement de celui du 24 octobre 1790.

Du 28 mai au 1^{er} juin 1794 (13 prairial an II) avait eu lieu l'une des plus importantes batailles navales de la Révolution. Un très important convoi de vivres devait être acheminé vers la France depuis les États-Unis, escorté par une division commandée par le contre-amiral Pierre Jean Van Stabel. L'armée navale de 25 vaisseaux du contre-amiral Louis Thomas Villaret de Joyeuse, venant de Brest, dans laquelle il avait été chargé par Jean-Bon-Saint-André de remettre de l'ordre après les événements de l'automne passé – le délégué de la Convention l'accompagnait à la mer –, avait été chargée de recueillir le convoi et de le protéger dans les approches françaises. Les équipages français étaient peu amarinés et entraînés, notamment les canonniers ; les officiers étaient peu nombreux à avoir navigué en formation de combat.



Le Vengeur.
(Dessin de Paris)

Le 28 mai, l'escadre anglaise de 25 vaisseaux placés sous le commandement du vice-amiral Richard Howe avait rencontré celle de Villaret de Joyeuse, secondé par le contre-amiral François Joseph Bouvet, qui commandait une escadre, et la bataille avait alors commencé. Les nuits avaient interrompu les combats. L'armée française avait été renforcée par la division navale du contre-amiral Joseph-Marie Nielly et, le 1^{er} juin, s'était déroulé le principal engagement. A l'issue d'une manœuvre anglaise audacieuse mais imparfaite, le combat s'était transformé en gigantesque mêlée, sauf pour certains vaisseaux français dont les commandants n'avaient manifestement pas fait leur devoir. La légende retiendrait le combat du *Vengeur*, lequel coula après avoir résisté avec acharnement. Villaret de Joyeuse était rentré à Brest avec 19 vaisseaux ; il en avait perdu 7, avait 5 000 hommes hors de combat, tandis que les pertes anglaises ne s'élevaient qu'à 1 150 hommes... C'était une défaite tactique française, mais l'événement s'était soldé par une relative réussite stratégique, d'ailleurs nullement due à l'action de Villaret, mais plutôt à la manœuvre de Van Stabel : son convoi était arrivé sauf à Brest⁷. Mais quelques capitaines allaient encore être destitués, tandis que d'autres, toujours en place, restaient médiocres...

⁶ *Ibid*, pp. 96 à 120.

⁷ *Ibid*, pp. 129 à 146.

Le 17 juin 1795, il y avait eu un autre combat, la bataille de Belle-Île, entre les 12 vaisseaux de Villaret de Joyeuse et les 5 du vice-amiral William Cornwallis qui avait obligé le Français à opérer une retraite⁸. Mais peu après, l'amiral français s'était trouvé en présence de l'escadre anglaise de 17 vaisseaux du contre-amiral Alexander Hood escortant l'expédition de Quiberon. Les Français perdirent alors 3 vaisseaux durant la bataille de Groix⁹.

En Méditerranée, la reconquête de la Corse, dont Paris avait perdu le contrôle en 1793, était au programme ; les opérations navales françaises avaient cet objectif qui ne serait atteint qu'en octobre 1796. A cette fin, en mars 1795, l'escadre de 15 vaisseaux du contre-amiral Pierre Martin (accompagné du délégué Letourneur) – elle manquait de marins expérimentés : sur les 12 000 hommes embarqués, 7 500 n'étaient jamais allés en mer¹⁰ – avait appareillé. Des combats sporadiques l'avaient opposée à celle des 14 vaisseaux du vice-amiral William Hotham, avant une affaire plus sérieuse au large de Gênes, au cours de laquelle Martin avait perdu 2 vaisseaux capturés et Hotham 2 également, un coulé et un capturé¹¹.

Un autre engagement avait eu lieu le 12 juillet, au cours duquel l'arrière-garde de l'escadre française en route vers Golfe-Juan perdit un vaisseau¹².



Le contre-amiral Martin, vice-amiral sous la Restauration.
(Dessin de Maurin)

Après tous ces engagements infructueux, l'institution navale étant ruinée au personnel comme au matériel, la Convention décida de concentrer l'action navale contre le commerce anglais en ayant recours à la course¹³.

Entre temps, un traité de paix avait été signé avec la Toscane le 9 février 1795, puis avec la Prusse se désolidarisant de l'Autriche le 5 avril, avec les Provinces-Unies le 16 mai et enfin avec l'Espagne le 22 juillet. Le royaume de Sardaigne fit quant à lui la paix avec la France le 15 mai 1796. Les ennemis resteraient alors l'Autriche, la Grande-Bretagne et le Portugal.

Le Directoire remplaça le régime de la Convention le 6 complémentaire an III (22 septembre 1795) après l'adoption d'une nouvelle constitution le 5 fructidor an III (22 août 1795). Et le vice-amiral Truguet fut nommé ministre de la Marine le 13 brumaire an IV (4 novembre 1795), le jour où le Directoire exécutif s'installa¹⁴.

2. Les décrets de 1795/1796.

Dans cette période de changements continuels, pas toujours très heureux, plusieurs textes suscitent l'attention. La Convention cherchait à réorganiser la Marine et à corriger ses faiblesses tout en maintenant le lien fort, pour son encadrement comme pour son personnel d'exécution, avec la marine du commerce.

D'abord la Convention entendit réformer l'enseignement supérieur au profit du service public. Dans le décret du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), figurent, concernant la Marine :

⁸ *Ibid*, pp. 201 à 206.

⁹ *Ibid*, pp. 206 à 214.

¹⁰ *Ibid*, p. 174.

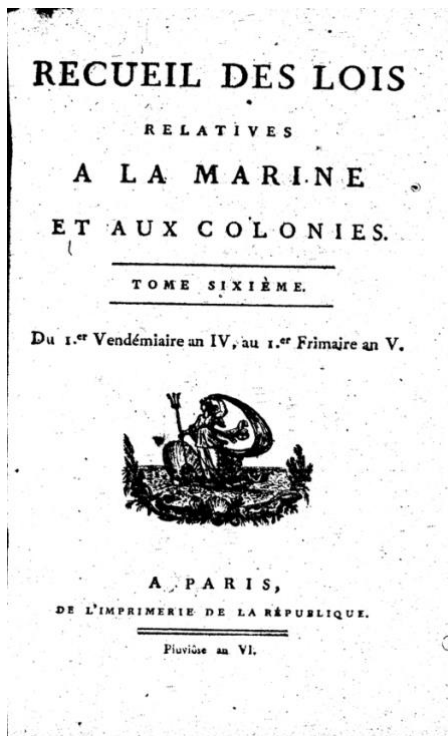
¹¹ *Ibid*, pp. 175 à 190.

¹² *Ibid*, pp. 194 à 196.

¹³ *Ibid*, pp. 222 et 223.

¹⁴ *Recueil des lois relatives à la Marine et aux Colonies. Tome sixième*, Imprimerie de la République, Pluviose an VI, p. 142.

- l'École polytechnique, créée le 11 mars 1794, à l'époque sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, bien qu'elle y formât des élèves pour la construction des vaisseaux et bâtiments de mer ;
- l'École des ingénieurs de vaisseau, école d'application de la seule Polytechnique, qui était accessible sur examen à l'issue d'une première année ; elle succédait à l'École des ingénieurs-constructeurs ;
- les Écoles de navigation, regroupant sous la tutelle du ministre de la Marine les écoles jusqu'alors dénommées écoles de mathématiques et d'hydrographie destinées à former les marins d'État et les écoles d'hydrographie formant les marins du commerce ;
- les écoles de marine de Brest, Rochefort et Toulon où étaient reçus sur concours les aspirants de la marine ; ces écoles disposaient chacune d'une corvette pour des sorties de courte durée le long des côtes pendant six mois. Après ces six mois, l'instruction devait être poursuivie à bord d'une corvette ou d'une frégate pendant une campagne au long cours.



Le décret du 2 brumaire an IV (24 octobre 1795) devait apporter des modifications dans l'administration des ports et arsenaux, mais il confirmait le rôle prépondérant dans les ports principaux (Brest, Toulon, Rochefort, Lorient) qui avait été donné en 1791 à un ordonnateur, y compris pour les mouvements (amarrage, lestage et délestage, mâtament et démâtament, garde et conservation des bâtiments dans le port, lutte contre l'incendie) et l'artillerie ; celui-ci était en relation directe avec le ministre. Dans les ports secondaires (Dunkerque, Le Havre, Cherbourg, Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, Marseille), l'ordonnateur était remplacé par un commissaire principal. Le lendemain, un décret confirma globalement les restrictions des pouvoirs du commandant des armes dans les ports qui étaient déjà en vigueur.

Quelques mois plus tard, à l'instigation du ministre Truguet, le Directoire exécutif voulut revenir sur l'application de ce dernier décret pour redonner du pouvoir aux militaires en matière de préparation des bâtiments en vue des opérations navales (construction, entretien, radoub) ; il suspendit cette application et promut une organisation des ports où dans chacun d'eux un ordonnateur général, civil ou militaire ayant au moins 10 ans de navigation sur les vaisseaux de l'État, aurait la haute main sur les aspects militaires et l'administration¹⁵.

Mais, dès le 7 pluviôse an IV (27 janvier 1796), un nouveau débat eut lieu au Conseil des Anciens, l'une des deux assemblées législatives du nouveau régime. Et peine perdue, ce dernier ordonna la pleine exécution des mesures portées par le décret sur l'organisation de la Marine dans les ports, notant que ce que proposait le Directoire s'approchait trop de l'organisation portée par les ordonnances de 1786.

Dans ce cadre imposé, le ministre Truguet chercha, par un rapport du 5 germinal an IV (25 mars 1796) à promouvoir les anciens ingénieurs-constructeurs au sein de la haute direction de l'administration des ports¹⁶. C'est ainsi que l'on avait retrouvé, nommés par une circulaire du 1^{er} germinal précédent refondant intégralement le corps des différents fonctionnaires assurant l'administration dans les ports et les quartiers de l'inscription, à l'instar de la constitution du corps des officiers de marine à la même date (*cf. infra*), Sané, le concepteur des vaisseaux français de l'époque, comme ordonnateur de 1^{re} classe à Brest, 3 autres ingénieurs-constructeurs dans les 3 autres ports principaux et encore d'autres ingénieurs-constructeurs comme commissaires principaux dans des ports secondaires,¹⁷. Les ingénieurs-

¹⁵ Chevalier Édouard, *ibid*, p. 231.

¹⁶ *Recueil des lois relatives à la Marine et aux Colonies. Tome sixième, ibid*, p. 278.

¹⁷ *Ibid*, p. 287.

constructeurs reprenaient donc de l'importance et se distinguaient en tant que tels, alors que le décret du 21 septembre 1791 les avaient dissous dans le corps de l'administration.

Le décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795)¹⁸ créa l'inscription maritime en remplacement du système des classes. C'était un système analogue dans ses fondements, mais désormais les syndics n'étaient plus élus par les gens de mer. L'inscription concernait désormais tous les marins de 18 à 50 ans. Les inscrits étaient répartis en 4 classes appelées successivement en fonction des besoins et en fonction de leur situation personnelle (1. célibataires, 2. veufs sans enfants, 3. mariés sans enfants, 4. pères de famille), les célibataires étant appelés couramment alors que les veufs, mariés et pères de famille avaient vocation à ne l'être qu'exceptionnellement ; les célibataires étaient donc les premiers appelés en cas de besoin¹⁹. L'inscription présentait un avantage relatif pour les marins : ils étaient dispensés de tout service public autre que celui au profit de la Marine, alors que la conscription serait obligatoire à partir de 1798.

Un autre décret de la même date revenait sur le statut des officiers de la marine militaire, décidément très mouvant en cette période troublée. Dans le même texte, figuraient les conditions des promotions aux grades successifs mais aussi celles relatives à l'accès à la fonction de capitaine du commerce au long cours et au grand cabotage, ce qui montre que les deux marines restaient très liées. D'ailleurs, les aspirants des deux classes n'avaient pas vocation à tous appartenir à la marine militaire et n'y appartenaient pas d'emblée, et les capitaines du commerce pouvaient être employés sur les vaisseaux de la République en qualité d'enseigne ou de lieutenant de vaisseau, en fonction de leur expérience. Le commerce avait également vocation à fournir la marine militaire en pilotes côtiers à partir de la population des maîtres au petit cabotage.

Toujours le 3 brumaire an IV, l'instruction des apprentis canonnières marins fit l'objet d'un décret cherchant à pallier la disparition des canonnières-matelots en mai 1792 et à remédier à la faiblesse constatée des canonnières français lors des combats contre les Anglais. Ces apprentis issus de l'inscription maritime étaient divisés en escouades encadrées par des maîtres canonnières entretenus et devaient suivre une instruction au canonage pendant un an. Il s'agissait alors d'en faire des aides-canonnières, personnel d'encadrement direct des matelots servants d'artillerie à bord²⁰.

Ce même 3 brumaire, la Convention fixa les règles d'avancement des gens de mer²¹. Surtout, elle décida de supprimer le corps des officiers de vaisseau, ou plus exactement de reconstituer complètement sur de nouvelles bases et avec de nouveaux effectifs un corps des officiers de marine²² – le changement d'appellation était important ; il signifiait une coupure d'avec l'Ancien Régime. D'anciens grades d'officier réapparurent : capitaine de frégate et chef de division. Mais cette reconstitution du corps des officiers de vaisseau allait une nouvelle fois permettre des avancements trop rapides. Ainsi, les capitaines de vaisseau du nouveau corps allaient être choisis parmi les capitaines de vaisseau actuels, mais aussi les lieutenants de vaisseau et les capitaines du commerce ayant commandé au long cours ou en course et ayant déjà servi comme officier de vaisseau sur les bâtiments de l'État depuis le début de la Révolution. En somme, c'était une relative assurance d'avoir de bons marins, mais pas forcément de bons capitaines au sein d'une escadre. Et il en allait de même pour les autres grades – on comptait sur une bonne formation des aspirants.



Apprenti-canonnière en l'an IV.
(Dessin de Valmont)

¹⁸ *Ibid*, p. 49.

¹⁹ Villiers Patrick et Culerrier Pascal, « Du système des classes à l'inscription maritime : le recrutement des marins français de Louis XIV à 1952 », *Revue historique des Armées* n°147, 1982, pp. 49 et 50.

²⁰ *Recueil des lois relatives à la Marine et aux Colonies. Tome sixième, ibid*, p. 105.

²¹ *Ibid*, p. 108.

²² *Ibid*, p. 121.

Avec tous ces décrets et lois, la Marine était en principe purgée de tous ses éléments considérés contre-révolutionnaires et corrompus. Elle pouvait se défaire des éléments les plus médiocres, mais le déficit en officiers expérimenté perdurait.

3. Les marins en 1796.

La hiérarchie des marins évolua donc légèrement le 3 brumaire an IV.

On distinguerait désormais en dehors de l'état-major²³ (les classes indiquées avaient essentiellement un impact sur la paie) :

- 2 classes de mousses ;
- 2 classes de novices ;
- 4 classes de matelots, les gabiers en constituant l'élite quelle que soit leur classe ;
- Les officiers marins, personnel détenteur d'une spécialité :
 - Manœuvre : quartier-maître (3 classes), contremaître (2 classes), second maître (2 classes), premier maître (3 classes) ;
 - Canonage : aide-canonier (chef de pièce, 3 classes), second maître (3 classes), maître (3 classes) ;
 - Timonerie : aide (4 classes ; les aides timoniers sont chargés de tenir la barre), second maître (3 classes), maître (3 classes) ;
 - Charpentage, calfatage, voilerie : pour chacun des métiers aide (4 classes), second maître (3 classes), maître (3 classes) ;
 - Pilote côtier (3 classes) ;
- Les surnuméraires à bord des vaisseaux :
 - Premier commis aux vivres (3 classes), second commis (3 classes), distributeur de rations (3 classes) ;
 - Tonnelier (2 classes) ;
 - Coq, boucher et boulanger ;
 - Armurier : aide (3 classes), maîtres (3 classes) ;
 - Forgeron (3 classes) ;
 - Chaudronnier (3 classes) ;
 - Vitrier (3 classes) ;
 - Frater (barbier et aide-chirurgien) et infirmier.



Chef de division et capitaine de vaisseau en l'an IV.
(Dessin de Valmont)



Chef de division et amiral aux uniformes approximatifs...
(Dessin de Noirmont)

²³ *Ibid*, p. 108.

Pour les officiers désormais de marine, et non plus de vaisseau, corps qu'il fallait reconstituer puisqu'il avait été dissous, les grades seraient désormais²⁴ :

- Enseigne de vaisseau (grade accessible par concours ouvert aux aspirants pour les 9/10^e, le Directoire se réservant 1/10^e pour les officiers marinières méritants) ;
- Lieutenant de vaisseau ;
- Capitaine de frégate, qui réapparaissait après son remplacement par le grade de major de vaisseau introduit en 1786, mais qui avait été supprimé en 1791 (correspondait alors au chef de bataillon ou d'escadron de l'armée) ;
- Capitaine de vaisseau de 1^{re} et de 2^e classe (équivalent du chef de brigade d'alors) ;
- Chef de division, qui faisait son retour après sa suppression en 1791 ;
- Contre-amiral ;
- Vice-amiral.

Amiral devenait un titre pouvant être attribué pour une campagne à un officier général à la tête d'une armée navale de plus de 15 vaisseaux.

Le décret du 3 brumaire an IV fixait au 1^{er} messidor (19 juin 1796) la constitution du corps des officiers de marine : la République avait donc 8 mois devant elle le former – il y aurait des mises à la retraite – et le compléter. Le ministre de la Marine rendit compte de l'exécution intermédiaire du décret de brumaire an IV en publiant la liste des officiers de vaisseau en service le 1^{er} germinal suivant (21 mars 1796). Mais à cette date, seuls 277 officiers, des grades de vice-amiral à capitaine de frégate, sur les 1354 attendus par le décret du 3 brumaire an IV étaient choisis : 5 vice-amiraux (le décret de brumaire an IV en prévoyait 8), 12 contre-amiraux (besoin de 16), 40 chefs de division (50), 40 capitaines de vaisseau de 1^{re} classe et 40 de 2^e (50 de chaque classe), et 140 capitaines de frégate (180).

Aussi le Directoire fit armer des navires par des officiers « provisoires » et le 19 messidor suivant (7 juillet 1796), il expliqua son retard par la difficulté de la sélection, estimant que « *le presser dans l'examen impartial des individus lorsque ce sont les hommes qui créent les choses, ne tendrait qu'à le priver des moyens d'obtenir de grands succès* »²⁵...

Du côté des corps civils de la Marine, l'une des originalités du décret du 2 brumaire an IV est qu'il précisait le rang des différents officiers civils des ports en regard des officiers de marine, même s'il prenait garde de ne pas parler d'identité de grade, donc d'assimilation.

Ainsi, les ordonnateurs étaient placés avec les contre-amiraux ; les contrôleurs des ports principaux et les commissaires principaux étaient rangés avec les chefs de division ; les directeurs des constructions avec les chefs de division ou les capitaines de vaisseau selon leur rang ; les contrôleurs des ports secondaires, les commissaires et les ingénieurs-constructeurs avec les capitaines de vaisseau ; les sous-contrôleurs, les sous-commissaires et les sous-ingénieurs constructeurs avec les lieutenants de vaisseau ; les aides-commissaires avec les enseignes de vaisseau ; les commis principaux et les commis étaient laissés à part.



Contre-amiral en grand uniforme
(approximatif).
(Dessin de Grasset)

²⁴ *Ibid*, p. 121.

²⁵ *Ibid*, p. 374.

4. Les troupes de la Marine en 1796.



Troupes d'artillerie de la marine en l'an IV.
(Dessin de Valmont)

Le 31 mai 1792 avaient été créées l'artillerie et l'infanterie de la marine, les troupes employées à la défense des colonies ayant été placées sous l'autorité du département de la Guerre²⁶. Leur spécificité, considérée inégalitaire par Jean-Bon-Saint-André dans une déclaration du 28 janvier 1794, les fit disparaître le même jour au profit de bataillons de gardes nationaux²⁷ ; cela n'allait pas améliorer la performance des canonniers français... La Marine étant dans une complète confusion, le 25 octobre 1795, des troupes d'artillerie de la marine furent rétablies. Elles étaient destinées à assurer la défense des ports et des côtes et étaient chargées du service de l'artillerie à bord des bâtiments en plus des canonniers issus de l'inscription maritime ; les détachements embarqués des troupes constituaient également la garnison des vaisseaux.

Ces troupes devaient être composées en tout de 15 975 hommes en temps de paix et jusqu'à 25 047 en temps de guerre ; elles seraient divisées en 7 demi-brigades (3 à Brest, une à Lorient, une à Rochefort et 2 à Toulon), chaque demi-brigade étant composée de 3 bataillons, et en 3 compagnies d'ouvriers²⁸.

5. Les uniformes des marins en 1795/1796.

Le décret du 3 brumaire an IV redéfinit l'uniforme des officiers de vaisseau²⁹. Leur habit était désormais bleu national – on ne parlait plus de bleu de roi, un changement d'appellation révolutionnaire, mais pas de nuance – et conservait sa doublure rouge. Les officiers supérieurs se virent à nouveau attribuer des broderies sur les collets et parements de l'habit, le capitaine de vaisseau en ayant en plus sur les revers et le chef de division encore davantage sur la longueur des devants – avec ces ornements et son étoile sur les épaulettes, c'était presque le considérer comme un officier général... Une culotte bleue, une veste écarlate ou blanche et un chapeau à trois cornes complétait le tout.

Une autre évolution majeure par rapport aux prescriptions du début de la Révolution qui ne tranchaient pas totalement avec les us de l'Ancien Régime fut l'adoption exclusive du sabre comme arme blanche : la nation était en guerre ; cette arme s'avérait sans doute plus adaptée à la situation, l'épée étant considérée comme une arme de cour qui n'avait donc plus lieu d'être sur des militaires, surtout en période d'hostilités.



Le vice-amiral Truguet.
(Dessin de Naudet)

Pour les amiraux, le législateur ne faisait guère preuve d'imagination : leur uniforme serait conforme à celui des généraux de l'armée.

L'équipage était toujours quant à lui dépourvu d'uniforme défini réglementairement, sauf ceux des escouades d'apprentis canonniers, selon l'arrêté du 25 floréal an V (14 mai 1797)³⁰. « *L'uniforme des maîtres entretenus et non entretenus, des seconds maîtres et aides-canonniers, sera : habit de drap bleu,*

²⁶ *Recueil des lois relatives à la Marine et aux colonies. Tome second*, Imprimerie de la République, an V, pp. 461 et 454.

²⁷ Chevalier Édouard, *ibid*, p. 125.

²⁸ *Recueil des lois relatives à la Marine et aux Colonies. Tome sixième, ibid*, p. 79.

²⁹ *Ibid*, p. 126.

³⁰ *Recueil des lois relatives à la Marine et aux Colonies. Tome septième*, Imprimerie de la République, an VI, p. 297.

sans revers ; doublure de serge, de la même couleur ; poche en travers, avec trois boutons ; collet rouge rabattu ; parements fendus, de même couleur, fermés par trois petits boutons ; veste de drap bleu ; culotte de tricot bleu ; boutons d'uniforme des troupes d'artillerie de la marine ; chapeau uni, avec ganse jaune et petit bouton uniforme...



Maître canonnier et maître artificier d'une
escouade d'apprentis canonniers.
(Dessin de Valmont)

L'habillement du maître artificier sera le même, mais il portera pour distinction, les revers, parements et collet de l'habit, de drap bleu-de-ciel... L'habillement des apprentis canonniers et tambours sera : un paletot de drap bleu, doublé de serge de même couleur, bordé d'un liseré écarlate, avec un collet rouge rabattu, bordé d'un liseré blanc ; gilet de drap bleu ; culotte de tricot, même couleur ; petits boutons des troupes d'artillerie de la marine ; paletot et culotte longue, de toile grise ; toque de bourre ou cuir noir vernissé, avec plaque de cuivre timbrée des attributs de la République, suivant le modèle qui sera adopté : ils porteront provisoirement le casque provenant des anciennes troupes d'artillerie de la marine. »

Cependant, il est probable que les officiers marins de toutes les spécialités portaient un uniforme...

Pour plus d'informations sur les marins en l'an IV, nous invitons le lecteur à se reporter à notre livre *Les marins français. 1789 – 1830. Étude du corps social et de ses uniformes*, Bernard Giovanangeli Éditeur / Musée national de la Marine, 2021.